



ARRETE N° 2026-42

Prolongation n°3

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Réfection trottoirs et voirie

Société Eiffage

Du 23 au 31 Juillet 2026

Monsieur Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'Arrêté Municipal n°2026-304 en date du 7 Avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société Eiffage, dans le cadre de la requalification de la rue Charrière St Léonard, de réglementer la circulation et le stationnement rue Charrière St Léonard, chemin du Buquet, rue aux Chats et rue St Léonard, afin d'effectuer la réfection des trottoirs et de la voirie, du Jeudi 23 Juillet au Vendredi 31 Juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société Eiffage est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, rue Charrière St Léonard et chemin du Buquet, rue aux Chats et rue St Léonard, dans le cadre de la requalification de la rue Charrière St Léonard et d'entreprendre la réfection des trottoirs et de la voirie, du JEUDI 23 JUILLET 2026 au VENDREDI 31 JUILLET 2026.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux par phase :

Phase 1 : Rue Charrière St Léonard, partie comprise entre le carrefour chemin des Longchamps, bas de la côte Vassal et la Résidence Frédérique Sauvage :

- Circulation interdite est accessible uniquement aux riverains par le chemin du Petit St Pierre.
- La résidence Frédérique Sauvage sera accessible uniquement par le bas de la rue Charrière St Léonard.
- Le sens de circulation chemin du Buquet se fera uniquement à sens unique, de la côte Vassal vers l'Avenue Jean le Danois, un panneau « rue barrée » sera mis en place au carrefour de la rue rue Jean le Danois.
- La rue aux Chats, partie comprise entre la rue Charrière St Léonard et la rue Pestel, sera à sens unique en direction du centre-ville.
- Le carrefour chemin des Longchamps, bas de la côte Vassal, sera libéré dès que possible.

Phase 2 : Rue Charrière St Léonard, partie comprise entre la Résidence Frédérique Sauvage et le bas de la rue Charrière St Léonard :

- Circulation interdite et accessible uniquement aux riverains.
- La résidence Frédérique Sauvage sera accessible par la rue Aux Chats.

Phase 3 : Carrefour rue St Léonard, Rue Charrière St Léonard et rue Vannier :

- Rue Charrière St Léonard accessible uniquement aux riverains par la rue Vannier.
- Circulation interdite rue St Léonard, avec une déviation vers la rue Jean Revel.
- L'ensemble des routes seront barrées pendant une journée pour la mise en œuvre des enrobés.

ARTICLE 3 : Le Stationnement des véhicules dans la rue Charrière St Léonard sera interdit pendant toutes la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire visibles et adaptées à ces travaux, avec les panneaux de fermeture de route et de déviations ainsi que l'affichage du présent Arrêté seront misent en place, par la Société Intervenant aux endroits définis dans l'article 2, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux habitations des riverains sera maintenu pendant la durée des travaux. L'accès aux services de secours sera maintenu également,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Janvier 2026,
Prolongation n°1 le 21 Mai 2026,
Prolongation n°2 le 9 Juin 2026,
Prolongation n°3 le 23 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la Circulation,
Marlène FAUVEL

